



Signataire : Pierre Conne

Date de dépôt : 13 février 2025

Question écrite

Comment est appliquée la loi 12429, modifiant la LPAC et introduisant un choix libre et flexible de l'âge de la retraite ?

La loi 12429, modifiant la loi sur personnel de l'administration cantonale et introduisant un choix libre et flexible de l'âge de la retraite, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

1. Statistiques des demandes

- Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, combien de demandes ont été déposées durant les six premiers mois (de septembre 2024 à fin février 2025) dans l'ensemble des départements, institutions et services concernés (administration cantonale et institutions de droit public) ?
- Parmi ces demandes, quelles sont les principales catégories professionnelles représentées ?
- Comment ces demandes se répartissent-elles entre les différentes professions ?

2. Unité de traitement et taux d'acceptation

- Malgré les différences de culture institutionnelle entre l'administration cantonale et les institutions de droit public, observe-t-on une approche homogène dans le traitement des demandes ?
- Existe-t-il une unité de doctrine appliquée par les directions respectives pour statuer sur ces demandes ?
- Le pourcentage d'acceptation des demandes varie-t-il significativement d'une entité à l'autre ou reste-t-il relativement similaire ?

3. Analyse des décisions par profession et institution

- Quel est le taux de réponses favorables, différencié par profession et par institution ?
- Quelles tendances ou disparités peuvent être observées dans l'acceptation ou le refus des demandes en fonction des métiers ou des entités concernées ?

En vous remerciant de vos réponses détaillées, nous restons attentifs aux effets de cette réforme et à son application concrète au sein des services publics du canton.